



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : LB/FM

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Philippe QUANDALLE, adjoint aux travaux,

Vu la mise en concurrence effectuée en date du 9 Décembre 2025,

Vu les propositions reçues émanant des sociétés DAINVILLE ELECTRICITE et MK ENERGIES,

DECIDONS

26DM008

Article 1er : Les travaux de mise en place de la vidéoprotection sur les secteurs cimetière, salle polyvalente, vestiaires foot et mairie sont attribués à la société *DAINVILLE ELECTRICITE à Dainville (62000)*

OBJET

**Déploiement de la
Vidéoprotection
Cimetière /
Pumptrack
Vestiaires foot
mairie**

Article 2 : L'évaluation de l'ensemble des prestations telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est fixée à 14 797.92 € TTC.

Article 3 : Les prix sont fermes, la prestation sera rémunérée suivant la décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 4 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 4 février 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#